



Protocole de piégeage de printemps – Frelon asiatique (fondatrices)

Objectif : Capturer uniquement les fondatrices de frelons asiatiques au début du printemps, avant la création des premiers nids, afin de limiter la population de frelons en été.

Période de piégeage

- . Installation : à partir du **mois de mars**, dès que les températures atteignent régulièrement **14 à 15 °C** en journée.
- . Retrait des pièges : **fin mai à début juin au plus tard**, pour éviter de capturer les premiers insectes utiles (guêpes, bourdons, etc...)

Type de piège

- . Modèle recommandé : **piège sélectif Good4Bee** (permet l'évacuation des insectes non ciblés grâce à son système sélectif).

Attractant

- . Utiliser un **attractant spécifique pour frelons asiatiques**, compatible avec le piège Good4Bee.
- . Remplacement : **tous les 10 jours**, ou plus souvent en cas de fortes pluies ou chaleur.

Emplacement des pièges

- . Hauteur : entre **1,5 m et 3 m** du sol.
- . Exposition :
 - **Ensoleillée**, pour activer les odeurs de l'attractif.
 - **Légèrement ventilée**, car les frelons détectent les odeurs portées par le vent.
- . Emplacement idéal :
 - À proximité des **haies fleuries, vergers, composts, ou points d'eau**.
 - Éviter les zones d'ombre permanente ou trop abritées.

Contrôle et entretien

- . Vérifier les pièges tous les **7 à 10 jours** :
 - Retirer les insectes capturés.
 - Nettoyer si nécessaire.
 - Remplacer l'attractant.
 - **Noter les captures** si possible (emplacement, nombre estimé de fondatrices), pour un suivi collectif :
<https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1pqqvANZWMuZqlQnZrCKqE9ju8vwsnTA&usp=sharing>

Fin de la campagne

- . **Retirer les pièges fin mai à début juin au plus tard.**
À cette période, les fondatrices ont déjà fondé leur nid, et le piégeage n'est plus utile. Le maintien des pièges risquerait de capturer des insectes utiles (guêpes, abeilles, etc...)

Précautions

- . Ne jamais utiliser de pièges maison non sélectifs (bouteilles coupées, etc.).
- . Ne pas utiliser de produits chimiques ni d'appâts sucrés non spécifiques.
- . Si un **nid** est repéré plus tard en saison, **ne pas intervenir soi-même** : contacter un professionnel ou la mairie.